

LES DÉCISIONS en période de transition

EN BREF

En date du 1^{er} juin 2020, la Commission scolaire du Val-des-Cerfs, sous la présidence de M. Eric Racine, directeur général, a :

Mandaté la FCSQ d'organiser et chapeauter le processus de sélection du poste de directeur(trice) général(e) adjoint(e);

Procédé à l'ouverture du poste de directeur(trice) général(e) adjoint(e);

Formé un comité de sélection en vue de doter le poste de directeur(trice) général(e) adjoint(e) ;

Octroyé le contrat de remplacement de la fenestration de l'école Sainte-Famille au plus bas soumissionnaire admissible et conforme soit l'entreprise IDÉÔ Steeve Brault inc., de la ville de Sherbrooke pour un montant de 249 000 \$ avant taxes ;

Octroyé le contrat de rénovation des parements de la maçonnerie de l'école de l'Assomption au plus bas soumissionnaire admissible et conforme soit l'entreprise Maçonnerie Corriveau inc., de la ville d'Ascot Corner pour un montant de 140 360 \$ avant taxes ;

Adopté le budget initial pro forma 2020-2021, tel que présenté au comité-conseil le 28 mai 2020 pour le budget de fonctionnement, d'investissement et de service de la dette prévoyant des revenus de 218 410 000 \$ et des dépenses de 218 410 000 \$;

Autorisé les directeurs des établissements à engager, mensuellement, à compter du 1^{er} juillet 2020, des dépenses jusqu'à un maximum de 10% du budget total alloué pour le fonds de fonctionnement et d'investissement (fonds 1 et 7) pour l'année scolaire 2020-2021, et ce, pour chacun des mois de juillet, août, septembre, octobre et novembre ;

Autorisé les directeurs des établissements à engager, mensuellement, à compter du 1^{er} juillet 2020, des dépenses financées par des allocations des mesures dédiées et protégées (fonds 4) jusqu'à un maximum de 75% du budget total alloué pour l'année scolaire 2020-2021 ;

LES DÉCISIONS en période de transition

— EN BREF —

Suite

Autorisé les directeurs des établissements à engager, à compter du 1^{er} juillet 2020, des dépenses pour les activités autofinancées, notamment celles requises pour l'achat des cahiers d'exercices et du matériel didactique chargés aux parents pour l'année scolaire 2020-2021 et celles financées par les fonds à destination spéciale (fonds 2) ;

Autorisé les directeurs des établissements à engager, à compter du 1^{er} juillet 2020, des dépenses financées par des allocations conventionnées (fonds 3) jusqu'à un maximum de 50 % du budget total alloué de la précédente année scolaire 2019-2020.

[Consultez la version intégrale des résolutions.](#)